



LE PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale
des territoires de la Savoie**

**Service environnement, eau,
forêts**

L'Adret – 1 Rue des Cévennes – BP 1106
73011 Chambéry cedex

**ARRÊTE PORTANT MISE EN DEMEURE N° 2017-1593
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 171-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE SON
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT**

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE L'AGGLOMÉRATION DU BEAUFORTAIN

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 imposant le bon état écologique des masses d'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-5, L. 5214-16 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée signé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 portant autorisation pour la création du système d'assainissement de l'agglomération dite du Beaufortain et création de la station d'épuration intercommunale à Villard-sur-Doron ;

VU la mise en service le 1^{er} décembre 2003 de la station de traitement des eaux usées (STEU) sur la commune de Villard-sur-Doron impliquant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau « Doron de Beaufort » ;

VU les données d'autosurveillance concernant le système d'assainissement de l'agglomération du Beaufortain ;

VU le courrier du 26 octobre 2017 notifiant à la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- La non-conformité du système de collecte pour défaut de mise en place de l'autosurveillance réseau au terme de l'exercice 2016 ;
- L'absence de mise à jour du manuel d'autosurveillance ;
- L'absence de transmission de données au format SANDRE concernant le point réglementaire A2.

VU la transmission à la Communauté d'Agglomération Arlysère du projet d'arrêté de mise en demeure, dans le cadre de la procédure contradictoire initiée par courrier du 30 octobre 2017 et reçu le 13 novembre 2017 ;

VU l'absence de réponse de la Communauté d'Agglomération Arlysère dans le délai de 15 jours qui lui était réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté transmis ;

Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération Arlysère n'a pas :

- Mis en place l'autosurveillance de son système de collecte des eaux usées ;
- Mis à jour du manuel d'autosurveillance ;
- Transmis les données d'autosurveillance concernant le point réglementaire A2.

Considérant qu'il convient d'accompagner la Communauté d'Agglomération Arlysère dans la mise en conformité du système de collecte des eaux usées de l'agglomération du Beaufortain, dans la mise à jour de son manuel d'autosurveillance et la transmission des données d'autosurveillance du point réglementaire A2 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 –

La Communauté d'Agglomération Arlysère sise :
L'Arpège, 2 Avenue des Chasseurs Alpains
BP 20109
73207 Albertville Cedex

est mise en demeure, sur le système d'assainissement du Beaufortain, de :

1. Mettre en place l'autosurveillance du réseau de collecte de l'agglomération du Beaufortain avant le 28 février 2018.
2. Transmettre au service chargé de la police de l'eau (SPE) le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement pour signature avant le 31 mars 2018.
3. Transmettre sans délai sur le site de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les fichiers d'autosurveillance concernant le point réglementaire A2 au format Sandre pour l'année 2017 et l'année 2018 en cours. Au préalable, la collectivité s'assurera que ces fichiers sont exempts de toute anomalie informatique.

Article 2- Sanctions

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la Communauté d'Agglomération Arlysère est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et L. 173-2 du même code.

Article 3- Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération Arlysère et affiché en mairie de Villard-sur-Doron pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur de Préfet de la Savoie.

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Un extrait en sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 4- Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- Par la Communauté d'Agglomération Arlysère, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, la commune peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

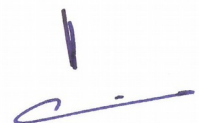
Article 5- Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,
- Le Sous-Préfet d'Albertville,
- Le Maire des communes de Beaufort-sur-Doron, Villard-sur-Doron et Hauteluce,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Chambéry, le 15 février 2018

le Préfet



Louis LAUGIER